

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines, le lundi, 04 février 2019 à 19 h 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Madame Carolle Bouchard, Conseillère
Madame Josée Lavoie, Conseillère
Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller
Monsieur Martin Simard, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSENT : Monsieur Tony Paré, Conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 07 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019
- 2.3. Approbation des salaires nets pour le mois janvier 2019
- 2.4. Liste des comptes de janvier 2019
- 2.5. Solde disponible – Règlement emprunt aqueduc fermé

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Offre de services – site internet
- 3.2. Avis de motion – Règlement 252-2019 - S.Q.-04-06 - concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec
- 3.3. Projet de Règlement 252-2019 - S.Q.-04-06 - concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec
- 3.4. Appel d'offre de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction ainsi que la mise en service - SEAO
- 3.5. Appel d'offre pour procéder aux travaux l'amélioration de ses installations de production d'eau potable - SEAO
- 3.6. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019
- 3.7. Autorisation – Congrès ADMQ 2019
- 3.8. Paiement – Englobe Corp.
- 3.9. Destruction de dossiers
- 3.10. Mandat arpenteur – acquisition de terrain – assainissement des eaux usées
- 3.11. Résolution – modifiant le règlement d'emprunt 251-2019
- 3.12. Hydro-Québec – Procuration

4. LOISIRS ET CULTURE

- 4.1. Réseau biblio – Contribution 2018
- 4.2. Cocktail de la municipalité – Carnaval 2019

5. URBANISME

6. DONS ET SUBVENTIONS

- 6.1. Centre des femmes
- 6.2. Hommage aux bâtisseurs

7. CORRESPONDANCE

- 7.1. MMQ – Ristournes 2018

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1. Suivi du conseil
- 8.2. Formation sur le comportement éthique
- 8.3. Commission des loisirs – États des résultats 2017

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1.
- 9.2.
- 9.3.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 30, le Maire, monsieur Rodrigue Cantin préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue et une bonne année 2018!

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

26-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1) *Modalités de l'entente Canada-Québec relative au fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023*
- 9.2) *Modification de la résolution 17-01-19 – Condition de travail 2018 – Directrice générale*
- 9.3) *Anneaux de glaces*

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2019

27-02-19

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 28 janvier 2018.

2.3 APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE JANVIER 2019

28-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 8 105.67 \$ pour le mois de janvier 2019.

2.4 LISTE DES COMPTES DE JANVIER 2019

29-02-19

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de 20 445.69 \$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 3 655.05 \$ et d'en autoriser les paiements.

2.5 SOLDE DISPONIBLE – RÈGLEMENT EMPRUNT AQUEDUC FERMÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué le dernier remboursement du règlement d'emprunt d'aqueduc

30-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE transférer le montant de 16 840.89 \$ affecté au solde disponible du règlement d'emprunt aqueduc fermé au surplus accumulé non affecté puisque ce règlement a été entièrement acquitté en janvier.

2.6 VENTE POUR TAXES 2019

CONFORMÉMENT à l'article 1022 du Code Municipal, la liste des arriérés de taxes telle que préparée par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière est déposée auprès du Conseil, dans le cadre de la procédure annuelle de vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

31-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Martin Simard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Edmond-Les-Plaines, telle que préparée et déposée par la directrice générale auprès du conseil municipal, la liste totalisant 12 574.42 \$. Après analyse de la liste, les immeubles seront soumis à la procédure 2019 de vente pour taxes de la MRC de Maria-Chapdelaine au plus tard le 20 mars prochain.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 OFFRE DE SERVICES – SITE INTERNET

32-02-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Monsieur Richard Paré pour la révision complète du site WEB ainsi que son entretien mensuelle.

3.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 252-2019 - S.Q.-04-06 - CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

33-02-19

Monsieur Maxime Lapointe, **DONNE AVIS DE MOTION** voulant qu'il soit adopté à une séance ultérieure le règlement no 252-2019 modifiant le règlement no S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec. Une copie dudit Règlement est dûment remise aux conseillers(ères) lors de cette séance du lundi, 04 février 2019.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 252-2019 - S.Q.-04-06 - CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

Règlement n° 252-2019

Modifiant le règlement n° S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines a jugé nécessaire d'adopter le règlement no S.Q.-04-06 sur les systèmes d'alarme sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2006, le service d'incendie, ainsi que la Sûreté du Québec, répondait à plusieurs appels qui s'avèrent inutiles parce qu'ils étaient causés par une défectuosité ou un mauvais fonctionnement des systèmes, perturbant ainsi les opérations de ceux-ci ;

ATTENDU QUE, depuis ce temps, la Sureté du Québec est appelée à maintes reprises annuellement pour un déclenchement inutile des systèmes;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes dû à un déclenchement inutile;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC de Maria-Chapdelaine à ce sujet lors de sa réunion tenue le 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE tout règlement doit être modifié, amendé ou abrogé par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 04 février 2019;

34-02-19

Sur la proposition de Monsieur Martin Simard, appuyé par Madame Martine Verville, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines statue et décrète le règlement n° 252-2019 selon ce qui suit:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de «*Modifiant le règlement n° S.Q.-04-06 concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec*».

ARTICLE 3 : Modification

L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 de la municipalité est abrogé à toute fin que de droit et remplacé par le paragraphe suivant :

«Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défektivité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.»

ARTICLE 4 : Procédures intentées

Le remplacement de l'article 7 du Règlement numéro S.Q.-04-06 par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement ainsi remplacé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, le jour de sa publication.

Nadia Genest
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Rodrigue Cantin
Maire

Avis de motion donné le 04 février 2019

Projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 04 février 2019

Adoption du règlement le _____ 2019

Entrée en vigueur du règlement le _____ 2019

3.4 APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AINSI QUE LA MISE EN SERVICE - SEAO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donnera à cet appel d'offres le numéro 2019-001;

35-02-19

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Monsieur Martin Simard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale à déposer l'appel d'offres sur le site SEAO le 25 février 2019;

QUE l'ouverture des soumissions sera faite le 14 mars prochain à 14 H 00 à la salle du conseil de la municipalité, seulement les noms des soumissionnaires seront dévoilés;

D'autoriser la directrice générale a formé le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions.

3.5 APPEL D'OFFRE POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX L'AMÉLIORATION DE SES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – SEAO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder aux travaux d'amélioration aux installations de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir à des services professionnels pour la surveillance des travaux de construction ainsi que la mise en service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité donnera à cet appel d'offres le numéro 2019-001;

36-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale à déposer l'appel d'offres sur le site SEAO le 25 février 2019;

QUE l'ouverture des soumissions sera faite le 20 mars prochain à 14 H 00 à la salle du conseil de la municipalité.

3.6 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis **20 ans** la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **8,6 %** de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (**10,3 %** pour les garçons et **7,1 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **11 au 15 février 2019**, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Nos gestes, un + pour leur réussite**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

37-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Martin Simard, et résolu unanimement :

DE déclarer les 11, 12, 13, 14, et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS.

3.7 AUTORISATION – CONGRÈS ADMQ 2019

38-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale a participé au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec le 12-13 et 14 juin prochain pour un budget de 2 000 \$.

3.8 PAIEMENT – ENGLOBE CORP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté l'offre de service d'Englobe Corp. par la résolution 193-09-18 pour des études géotechniques dans le cadre des études préliminaires pour l'assainissement des eaux usées;

39-02-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-Les-Plaines autorise la directrice générale à payer 19 860 \$ plus les taxes à Englobe Corp.

3.9 DESTRUCTION DE DOSSIERS

CONSIDÉRANT QUE l'archivage des documents/dossiers doit se poursuivre afin de maintenir l'ajournement du classement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, selon le calendrier de conservation de la Municipalité, une quantité de dossiers expirés aux archives;

40-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Monsieur Steeve Cantin, directeur général de la Société d'histoire et de généalogie, à procéder à la destruction de certains documents selon les délais du calendrier de conservation de la Municipalité.

3.10 MANDAT ARPEUTEUR – ACQUISITION DE TERRAIN – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acquérir des terrains afin de se conformer sur l'assainissement des eaux usées;

41-02-19

Il est proposé par Monsieur Maxime Lapointe, appuyé par Monsieur Martin Simard, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser l'octroi de mandat à l'arpenteur pour déterminer approximativement les superficies à acquérir et déterminer les servitudes.

3.11 RÉSOLUTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 251-2019

LE SUJET EST REPORTÉ AU PROCHAIN MOIS

3.12 HYDRO-QUÉBEC – PROCURATION

43-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le maire à signer une procuration en faveur de la directrice générale afin de gérer et obtenir de l'information sur les comptes avec Hydro-Québec.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1 RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION 2019

44-02-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Saint-Edmond-Les-Plaines autorise le paiement d'un montant de 1 432.56 \$ taxes en sus. au Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint Jean.

4.2 COCKTAIL DE LA MUNICIPALITÉ – CARNAVAL 2019

45-02-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'octroyer un montant de 400 \$ taxes en sus pour le cocktail, le punch aux fruits, et les petites bouchées dans le cadre du Carnaval de Saint-Edmond-les-Plaines.

5. URBANISME

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 CENTRE DE FEMMES

Le conseil municipal ne versera pas de contribution cette année.

6.2 HOMMAGE AUX BÂTISSEURS

Le conseil municipal ne versera pas de contribution cette année.

7. CORRESPONDANCE

7.1 RISTOURNE 2018 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

La directrice générale mentionne au conseil municipal le montant de la ristourne 2018 pour l'exercice. La copie de la correspondance est déposée dans le dossier d'assurances des archives.

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 SUIVI DU CONSEIL

Une période est accordée au Maire et aux Conseillers pour le rapport des Comités.

8.2 FORMATION SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

La secrétaire-trésorière, mentionne que Madame Martine Verville, nouvellement élue, a assisté à la formation sur le comportement éthique offert par la Fédération Québécoise des Municipalités en janvier dernier tel que le prescrit l'article 15 de la Loi sur l'Éthique

8.3 COMMISSION DES LOISIRS – ÉTATS DES RÉSULTATS 2017

La directrice générale mentionne au conseil municipal que la Commission des Loisirs a déposé l'État des résultats 2017. La copie de la correspondance est déposée dans les archives de la municipalité.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

47-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

9.2 MODIFICATION RÉSOLUTION 17-01-18 – CONDITIONS DE TRAVAIL 2018 – DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil municipal ont demandé d'y ajouter des justifications supplémentaires sur la durée des négociations du contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail entre la municipalité et la directrice générale a été conclu et approuvé le 7 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes venus à une entente de 4 ans et que les négociations se sont échelonnées sur une période d'un an dû à la charge de travail de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une réévaluation des conditions de travail comparable à celles de ses confrères du secteur a été faite.

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes venus à la conclusion que ni le comité des ressources humaines de la municipalité, ni l'employé ne sont pas responsables du délai de négociations;

48-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE cette demande soit prise en considération.

9.3 DEMANDE AUBERGE DES PLAINES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'Auberge demande à la municipalité de fabriquer un anneau de glaces sur une partie du terrain face au 554 rue Principale pendant le carnaval;

49-02-19

Il est proposé par Monsieur Martin Simard, appuyé par Monsieur Maxime Lapointe, et résolu à la majorité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise l'Auberge des plaines a fabriqué et d'organisé l'anneau de glace pour la période du Carnaval conditionnellement à ce que l'assurance de la municipalité couvre cet activité.

10. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est accordée aux citoyens de 20 h 15 à 20 h 27.

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

50-02-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 28.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME NADIA GENEST
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
maire